

FICHE 1 - Objectifs pour l'orientation au collège

Au collège, l'orientation doit résulter de l'ensemble des activités du parcours Avenir permettant aux élèves de connaître davantage de métiers en fin de cycle 4, pour construire leur itinéraire de formation, élargir leur horizon personnel au-delà des seules représentations rencontrées dans la famille ou le quartier, étayer leur ambition par une familiarité acquise avec le système de formation.

En particulier le dispositif « découverte des métiers », articulé avec l'acquisition par chaque élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit progressivement conduire **au choix d'une voie d'orientation en classe de troisième**. Cette étape conditionne fortement la réussite future de l'élève, y compris dans son accès à l'enseignement supérieur. Dès lors, au collège, le parcours s'inscrit d'emblée dans une optique de continuum vers l'enseignement supérieur.

Dans cet esprit, il apparaît opportun que les chefs d'établissement et leurs équipes s'attachent à :

- Informer suffisamment tôt les élèves et les familles sur les **contenus et les spécificités des trois voies d'orientation, sur les différentes séries ou spécialités de baccalauréat**, comme sur les possibilités de **passerelles** au lycée. Il pourra également être fait mention des priorités d'accès à l'enseignement supérieur par la présentation, par exemple, du schéma des études supérieures en France ;
- Porter à la connaissance des élèves et de leurs familles les **différentes modalités d'accès à la certification** (statut scolaire ou statut apprenti) dans les **différents types d'établissements** (sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale ou sous tutelle d'autres ministères pour les formations agricoles notamment, publics ou privés...) ;
- Guider les élèves, tout au long du cycle 4, vers des parcours qui ne viennent pas renforcer les phénomènes d'autocensure et d'assignation sociale mais au contraire, **portent l'ambition** de tous les élèves, y compris vers des voies, séries ou spécialités qu'ils n'envisagent pas spontanément.

Pour respecter les priorités suivantes :

- **Réserver les places de CAP aux élèves les plus fragiles** pour leur permettre d'acquérir une qualification et envisager une insertion professionnelle à court terme. Il est important de rappeler que certains d'entre eux auront la possibilité de demander à poursuivre leurs études dans la classe de première professionnelle correspondante, dès lors qu'ils obtiennent effectivement leur CAP ;
- **Renforcer et soutenir la poursuite d'études des élèves de troisième générale, à fortiori lorsqu'ils obtiennent le DNB, vers une classe de seconde générale, technologique ou professionnelle**, favorisant ainsi leur accès au niveau 4 de formation, puis 5 et suivants, le cas échéant (classification définie par l'article D.6113-19 du code du travail).

Les élèves de troisième générale doivent pouvoir envisager d'emblée l'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la classe de seconde professionnelle s'ils sont intéressés par la voie professionnelle, comme la classe de seconde générale et technologique favorisant l'accès à des études supérieures longues. Les modalités pédagogiques, les séries ou spécialités, les perspectives de poursuites d'études, doivent être présentées aux élèves pour chacune de ces deux voies (2GT et 2de Pro).

Dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les familles tout au long de l'année, au profit d'une orientation choisie ou à défaut d'un consensus, il s'agit ainsi de **réduire les écarts entre la demande**

des familles, les propositions des conseils de classe et la décision finale du chef d'établissement.

Les désaccords sur les décisions d'orientation, conduisant à des recours en appel, devront rester exceptionnels.

FICHE 2 - Objectifs pour l'orientation au lycée général, technologique et professionnel

Les récentes réformes des lycées professionnel, général et technologique réaffirment l'égale dignité des voies de formation et la nécessité de favoriser une orientation des élèves à la fois progressive et réversible. Ces deux principes doivent guider l'action pédagogique pour une orientation choisie.

Aujourd'hui, l'accompagnement personnalisé, à tous les niveaux des différents lycées, constitue dans son volet orientation, le lieu privilégié pour la préparation des choix d'études supérieures. La forme et le contenu de cet accompagnement personnalisé répondent aux besoins préalablement identifiés des élèves. Tous les élèves de lycée doivent bénéficier des heures d'accompagnement personnalisé prévues par les textes. Au lycée professionnel, ce temps dédié pourra en particulier être mis à profit pour préparer l'accès des élèves envisageant de poursuivre leurs études en sections de techniciens supérieurs dans les meilleures conditions possibles.

Les activités menées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé doivent donc trouver une cohérence avec le projet pédagogique de parcours Avenir développé dans l'établissement.

1. Des objectifs spécifiques en classe de seconde :

En classe de seconde professionnelle, il s'agit de poursuivre la politique d'accompagnement mise en œuvre pour veiller à la continuité du parcours et limiter les risques de rupture de formation.

- Dans ce but, il convient **d'examiner avec les élèves les diverses possibilités d'accès offertes en classe de première** par un même champ professionnel. Une démarche de projet assortie d'entretiens réguliers en classe de seconde « familles de métiers » guidera leur choix d'une spécialité de baccalauréat ;
- Pour les élèves en perte de motivation, il convient d'examiner les changements de voies d'orientation et de spécialité par possibilités de « **passerelles** » en privilégiant des trajectoires ascendantes. Une passerelle ascendante favorise le passage dans la classe supérieure et limite les réorientations subies (cf. fiche repères passerelles) ;
- Les demandes de changement de spécialité à l'intérieur du cycle professionnel (réorientations) supposent préalablement la **construction d'un projet de changement**, assorti de stages passerelles selon les procédures d'affectation en vigueur ;

Dans tous les cas, le passage dans la classe supérieure sera recherché, prenant appui sur les compétences acquises des élèves au cours de l'année de seconde professionnelle. Le redoublement au sein du cycle de baccalauréat professionnel en trois ans doit demeurer tout-à-fait exceptionnel.

En classe de seconde générale et technologique, les activités de découverte doivent progressivement conduire au choix d'une voie d'orientation à l'issue de la classe de seconde.

*Considérant l'**obligation de donner aux élèves une décision d'orientation pour la classe de première générale ou pour la première technologique**, les chefs d'établissement et leurs équipes veilleront à :*

- Informer suffisamment tôt les élèves et les familles sur les **contenus et les spécificités des différentes voies et séries du baccalauréat** ;
- **Aider les élèves à choisir l'une des voies de première correspondant le mieux à leurs intérêts, à leurs capacités et à leur projet de poursuite d'études supérieures.** Les enseignements optionnels suivis en classe de seconde permettent d'éclairer le choix de l'élève; ils ne conditionnent pas l'accès à une voie ou série de baccalauréat.

Pour guider ensuite les parcours, en respectant les priorités suivantes :

➤ **Diversifier les poursuites d'études en fin de seconde générale et technologique**, c'est-à-dire :

- **Maintenir l'orientation vers la voie générale** afin de favoriser l'accès à des études longues dans une cohérence « lycée licence » et au-delà. Dans ce cadre, il conviendra en particulier de soutenir l'ambition des jeunes filles qui ne choisissent pas suffisamment les enseignements scientifiques en classe de première et de surcroît les abandonnent en classe de terminale.
- **Consolider les passages vers la voie technologique en veillant à rééquilibrer l'orientation vers les différentes séries.** En particulier, il conviendra de :
 - S'attacher à **améliorer les taux de passage en première STI2D, STL, STAV** en augmentant notamment la part des jeunes filles. Au plan de l'accompagnement, nous encourageons, à l'échelle des réseaux ou inter-réseaux, les interventions auprès des élèves de troisième et de seconde et de leurs professeurs principaux mettant en lumière les projets, les modalités pédagogiques et les poursuites d'études souvent mal identifiées pour ces séries du baccalauréat.
 - **Réduire quantitativement l'orientation vers la filière STMG. Cet objectif prioritaire nécessite, dans chaque établissement, de contenir les propositions des conseils de classe et les décisions d'orientation vers la série STMG. Il nécessite également, au sein de chaque réseau, de déterminer par lycée d'origine la part maximale d'orientation vers STMG au regard de la capacité d'affectation arrêtée par l'autorité académique.** Pour cela, nous encourageons une concertation entre établissements d'un même territoire (réseaux et inter-réseaux le cas échéant) préalable à la phase provisoire de l'orientation et optimisant les possibilités d'accès des élèves de chaque établissement dont le projet STMG est validé.

Le projet de poursuite d'études des élèves pressentis devra être cohérent avec les enseignements de cette série.

Au plan de l'accompagnement des élèves, il conviendra de cibler l'intervention sur la découverte des contenus et attendus de la formation ainsi que sur les conditions de poursuites d'études en IUT.

D'une manière générale, cette volonté de diversifier les parcours à l'issue de la classe de seconde générale et technologique suppose d'emblée une **concertation des établissements en réseau** pour engager la réflexion sur la prise en charge des élèves en difficulté d'apprentissage et concevoir ensemble des parcours de réussite.

➤ **Favoriser des parcours ascendants en cas de demande de changement de voie**, c'est-à-dire :

- Aller progressivement vers un redoublement exceptionnel et limiter les réorientations subies en favorisant les parcours ascendants. A cet égard, les passerelles prévues par l'article D 333-18-1 du code de l'éducation peuvent favoriser les changements positifs d'orientation souhaités par les élèves. La procédure pédagogique mise en œuvre (demande de l'élève au conseil de classe du 2^e trimestre, mobilisation de l'accompagnement personnalisé pour préparer le projet, stages passerelles et avis de l'équipe pédagogique de la classe d'accueil) est reconduite.

2. Faciliter des parcours de réussite dans l'enseignement supérieur

Les lois successives de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont fixé des objectifs importants pour l'entrée dans l'enseignement supérieur, notamment l'augmentation de l'accès des bacheliers professionnels aux sections de technicien supérieur (STS), l'augmentation de l'accès des bacheliers technologiques aux instituts universitaires de technologie (IUT) et l'augmentation des taux de boursiers dans chacune des formations de l'enseignement supérieur.

Suite à la mise en place des seuils d'accès minimaux fixés dans les différentes spécialités concernées, la région académique a quasiment atteint l'objectif dans les STS mais l'effort doit se poursuivre pour l'accès des bacheliers technologiques dans les IUT.

Cela suppose que, dans la perspective du continuum entre le lycée et le supérieur, l'ensemble des lycées

continue de mettre l'accent sur les aspects suivants :

- **Le lien entre le choix des études supérieures et le type de baccalauréat obtenu** comme premier facteur de réussite;
- **Le repérage et l'accompagnement précoce des lycéens professionnels candidats potentiels à une section de techniciens supérieurs** dans une perspective de consolidation en STS (mise en oeuvre de la mesure 4 de la réforme de la voie professionnelle);
- **Une incitation aux lycéens technologiques à demander davantage les instituts universitaires de technologie**, assortie d'un accompagnement pédagogique destiné à favoriser leur réussite ;
- **Une promotion active des études universitaires et des classes préparatoires aux grandes écoles auprès des lycéens généraux et technologiques**. En particulier, il est souhaité que les lycées dont les bacheliers se projettent modérément vers les CPGE s'engagent de façon significative pour inciter les élèves à poursuivre dans cette voie d'excellence.
- Enfin, corolaire de cette ambition, la mise en œuvre des dispositifs de réorientations co-construits entre universités et lycées est nécessaire pour sécuriser les parcours le cas échéant.

Pour ce faire,

La réussite dans l'enseignement supérieur passe également par une solide **préparation des choix d'orientation** qui débute dès la classe de seconde, est approfondie en classe de première (notamment à l'occasion de l'entretien personnalisé en classe de première) et se poursuit aux différentes étapes de la procédure parcoursup. En particulier, il importe que :

- Le conseil de classe du second trimestre (ou 1er semestre) soit l'occasion d'un **véritable conseil personnalisé en orientation** ;
- Chaque lycéen dispose des moyens pour construire son parcours d'orientation et d'insertion via la mise en œuvre du parcours Avenir. A cet égard, dans le cadre d'une **coopération renforcée avec nos partenaires des universités**, un grand nombre d'actions partenariales sont développées tant au niveau académique que régional (journées d'échanges lycées-universités, immersion, salons, conférences, etc.), destinées aux élèves et aux enseignants ;
- Les **parcours de formation** soient également **abordés dans une perspective d'accès aux métiers** pour que les élèves puissent se projeter de façon réaliste dans leur future insertion sociale et professionnelle.